

Approuvé par le Conseil de la FITA le 28 septembre 2007

Prise d'effet le 1er octobre 2007

Livre 1, Appendice 4, Article 7.1.6 (nouveau) :

7.1.6 *Etre présent au minimum à une Conférence de Juges organisée ou approuvée par le Comité des Juges de la FITA au cours de la période d'accréditation.*